



## Novum Sub Sole 22

**Certaines formations organisées par le secteur privé pourront dorénavant être reconnues par la Wallonie : des heures prestées lors de ces formations seront ainsi valorisées dans le cadre des 20 heures qui doivent être suivies annuellement par les experts.**

**Par ailleurs, la DPS a édité la brochure « Ensemble, évitons les catastrophes » qui présente au grand public la problématique des réservoirs à mazout en Wallonie.**

### Reconnaissance des formations

Pour assurer une bonne application évolutive du décret sols, les bureaux d'experts agréés doivent se tenir informés de l'évolution des règles administratives et autres avancées techniques en rapport avec ce décret. La formation est l'un des moyens pour parvenir à ce but essentiel. La législation impose aux personnes habilitées au sein des bureaux d'experts de suivre 20 heures de formation par an. Jusqu'à présent, ces formations étaient assurées et/ou organisées par le SPW. Toutefois, devant les demandes croissantes d'experts et devant l'existence d'offres de formations organisées dans le secteur privé, la DPS a rendu plus transparents les critères de reconnaissance des formations et veut informer les experts sur les formations reconnues.

Ainsi, certaines formations organisées en-dehors de l'administration pourront dorénavant être valorisées. La [procédure de reconnaissance](#) peut être téléchargée. Cette procédure entrera en application de façon rigoureuse le 1er janvier 2014.

Pour les formations proposées durant l'année 2013, les experts sont invités, s'ils le souhaitent, à transmettre toute demande de reconnaissance de formation avant le 31 décembre prochain (ce dossier doit comprendre l'attestation de présence, le programme détaillé des interventions, les documents distribués ainsi que, si possible, les cv des formateurs). L'Administration insiste sur le caractère exceptionnel de cette reconnaissance a posteriori et rappelle que ces formations doivent présenter un rapport direct avec le décret sols. Les formations organisées au sein des bureaux d'études ne sont pas valorisables a posteriori. De plus, les personnes habilitées doivent prioritairement participer aux formations organisées par l'Administration.

## Une brochure sur les réservoirs à mazout

La gestion des très nombreux réservoirs à mazout situés sur le sol wallon est également une des missions du DSD. Pour mieux expliquer cette problématique au grand public, la DPS vient de publier la revue : « *Les réservoirs en Wallonie : Ensemble, évitons les catastrophes* ». Cette revue explique la réglementation en vigueur pour les réservoirs de plus de 3000 litres et insiste sur l'utilité d'appliquer ces recommandations aux citernes de moindre capacité. La brochure sera distribuée dans les foires et salons et sera disponible dans les guichets de la Région Wallonne. Il est également possible de s'en procurer une [version électronique](#).

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « novub sub sole », envoyez simplement un mail à l'adresse [edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be). Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

*Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.*

*Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.*

*« Nove sub solum », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.*



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DÉPARTEMENT DU SOL ET DES DÉCHETS



DIRECTION DE LA PROTECTION DES SOLS

NOVUM SUB SOLE